

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRETÉ : AR_2025_51

ARRETE PERMANENT - INSTAURATION De 3 "STOP"-1 chemin de la Barthe, 1 route de Lautine et 1 route du Bois Noir

Le Maire de LAVERGNE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ⁽¹⁾, R 415-7 ⁽²⁾, R 415-10 ⁽³⁾ et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux différents carrefour des VC 504, VC306 et VC 103, plan annexé à cet arrêté.

ARRETE

1 - Article

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la voie communale n° 504 (chemin de la Barthe) et de la voie communale n° 103 (Route du Bois noir -de Lavergne à Ventoulou), au carrefour de la voie communale n° 306 (Route du Pech de Nouguié) et de la voie communale n° 103 (Route du Bois noir - de Lavergne à Ventoulou), au carrefour de la voie communale n° 103 (Route du Bois noir -de Lavergne à Ventoulou) et le RD 60, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant :

- sur la voie communale n° 504 (chemin de la Barthe) vers la VC 103,

- sur la voie communale n° 306 (Route du Pech de Nouguié) vers la VC 103

- sur la voie communale n° 103 (Route du Bois noir -de Lavergne à Ventoulou) vers le RD 60

devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la voie communale n° 103 et le RD n° 60, plan annexé à cet arrêté.

2 - Article

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de LAVERGNE.

3 - Article

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

4 - Article

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L' unité territoriale de Gourdon I.

5 - Article

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

6 - Article

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LAVERGNE.

7 - Article

M. le maire de la commune de LAVERGNE, M. le président de la Communauté de Communes CAUVALDOR, le commandant du groupement de gendarmerie de Gramat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVERGNE le 14 octobre 2025


Le Maire,
Didier BES

Commune de Lavergne
Gendarmerie de Gramat
CC Cauvaldor



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

 Emplacement des « Stop »



Stop sur la VC 504 (Chemin de la Barthe)

Stop sur la VC 306 (Route du Pech de Nougüié)



Stop sur la VC 103 (Route du Bois Noir)

Fait à Laveugne, le 14/10/2025
Le Maire
Didier BES

